

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DISPERSÉ OISY- FESMY LE
SART-BARZY EN THIERACHE**

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022

Date de la convocation :
18/10/2022

Date de l'affichage :
18/10/2022

Nombre de membres

En exercice.....12

Nombre de présents...10

Nombre de votants...12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire Dispersé de OISY - FESMY LE SART- BARZY EN THIERACHE légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de OISY sous la Présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis.

Étaient présents : Messieurs **DUFRENNE J-L, TELLIER P-M, RIOU G., WILMART J., MASCRET D, DENHEZ P, THURETTE C.**

Mesdames **TRIUQUET E, DUBOIS M-L. - PARMENTIER N**

Étaient absents excusés : **WAROQUET L.** donne pouvoir à **PARMENTIER N**
JEAN Z. donne pouvoir à M. **WILMART J.**

Secrétaire de séance : **M. DENHEZ P.**

- M. le Président informe que le contrat de Mme Gassin se termine le 07/11/2022, elle occupait le poste du service de cantine du midi et de la garderie du soir ainsi que le nettoyage des écoles de Fesmy et Barzy. Afin de la remplacer, un appel a été fait auprès de pôle emploi et de la mission locale afin de recruter à nouveau un contrat PEC. Cependant, le président donne lecture du courrier reçu par la mission locale lui informant que sur décision du Préfet de Région, il n'y aura pas de renouvellement ou de mise en place d'un contrat PEC pour 2022. Quant à Pôle Emploi, ils ne pourront nous proposer qu'un contrat PEC sous condition que la personne soit bénéficiaire du RSA. Malheureusement, le Président informe que seul deux CV sont arrivés en mairie et que ceux-ci ne correspondaient pas au profil recherché.

Le contrat arrivant à échéance, il est urgent de remédier à ce problème pour le bon déroulement du service, c'est pourquoi M. le Président propose la création d'un contrat contractuel de 22h/semaine sur une durée de 8 mois afin d'élargir les conditions de recrutement. Ce contrat pourra prendre en charge dans un premier temps le service de la cantine, la garderie du soir ainsi que le ménage aux écoles de Fesmy et Barzy et ce à partir du mois de novembre. A la fin de 2^{ème} contrat pec viendra s'ajouter la garderie du matin.

D'autre part, à partir du 10 janvier, deux personnes assureront le service de la cantine au lieu de trois habituellement, qu'il est fort possible que nous n'aurons pas de retour de pôle emploi pour connaître s'il sera possible d'avoir de nouveau recours à des contrats PEC.

M. Tellier propose de solliciter la personne qui assure le nettoyage et l'aération des locaux à Fesmy et à Barzy. En cas de refus pour des raisons personnelles, le bureau syndical se réunira à nouveau et prendra position pour résoudre ce besoin d'accompagnement du midi.

Au vu de l'urgence M. le Président propose d'ajouter cette question à l'ordre du jour
Le comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents

NOEL DU PERSONNEL 2022

Pour les fêtes de fin d'année, le Président propose de reconduire l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 65 € à valoir chez Carrefour au Nouvion-en-Thiérache à chaque membre du personnel du regroupement scolaire. Cinq agents seront concernés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'offrir un bon d'achat de 65 € à chaque membre du personnel du regroupement scolaire pour les fêtes de fin d'année.

CREATION DE POSTE

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet afin d'assurer le service de garderie du matin et du soir, de la surveillance en cantine scolaire et nettoyage des locaux.

Le Président propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 22 heures Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Service de garderie matin et soir
- Service cantine scolaire
- Nettoyage des locaux

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade c soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent à BEP/CAP sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le comité syndical après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents la création de poste cité ci-dessus

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 613

QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture du courrier reçu par l'académie sur les effectifs du regroupement inscrit au 15 septembre 2022 : 56 élèves au regroupement dont 15 élèves à Barzy, 22 élèves à Fesmy et 19 élèves à Oisy dont 1 élève de 2 ans. Le Président informe du départ de plusieurs élèves et espère des rentrées suffisantes en septembre pour remonter l'effectif. Le comité a le regret de voir des enfants de leur commune être inscrits dans d'autres établissements alentours.
- M. le Maire informe que Mme DARNAUX occupant le poste d'accompagnement en classe a du être repositionnée suite à la suppression de poste d'une institutrice de Oisy. Désormais, et après acceptation, Mme DARNAUX assure le service de garderie du matin ainsi que le service du midi à la cantine scolaire jusqu'au terme de son contrat le 10 janvier 2023.
- Garderie du soir : la personne en charge de la garderie du soir a signalé à M. le Président qu'il n'y a plus d'enfant à compter de 17h45/17h50. De ce fait, le comité maintiendra la garderie du soir jusque 18h00 au lieu de 18h15. Un mot sera transmis dans les cahiers de liaison
- Noel des enfants du regroupement : un spectacle aura lieu le 13 décembre 2022 à 14h00 à la salle des fêtes de Oisy
- Voyage scolaire : le Président informe que les directeurs des trois écoles ont pour projet d'emmener tous les élèves en voyage scolaire de 5 ou 6 jours au mois de juin. Auparavant, un avis sera demandé à chaque parents, le bureau syndical prendra position en fonction du retour des Directeurs des écoles.
- Les maires de Fesmy-le-Sart et Barzy-en-Thiérache font part au bureau syndical que l'école de Fesmy a été remise en peinture et que l'école de Barzy est équipée d'un toilette dans la classe ainsi qu'un 2^{ème} lave-main.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.